

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur



Appel à Manifestation d'Intérêt « Transition énergétique dans les documents d'urbanisme »

Introduction

La mise en œuvre de la transition énergétique au niveau local passe d'abord par l'élaboration de politiques d'aménagement et d'urbanisme renouvelées, dont les documents d'urbanisme constituent la traduction.

Selon le GEA¹, l'aménagement spatial et économique des territoires est le levier le plus important en matière de transition énergétique et permettrait à lui seul de réduire la demande énergétique finale de 50 %. La réduction de la demande à cette échelle intégratrice de la planification a plus d'impact et représente des effets de levier beaucoup plus importants que des actions sur l'offre.

Par ailleurs, la nécessité d'intégrer les enjeux climat-air-énergie dans les documents d'urbanisme est clairement affirmée dans les textes français².

Le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, de juillet 2013, fixe pour sa part des orientations aux horizons 2020 et 2030 en matière d'économie d'énergie, d'efficacité énergétique et de développement des énergies renouvelables. Des fiches déclinées et adaptées aux contraintes et potentiels des territoires ont ensuite été élaborées pour apporter aux collectivités des éléments sur lesquels elles peuvent s'appuyer.

Pour autant, malgré les dispositions législatives et les outils existants, la traduction concrète des enjeux de la transition énergétique dans les documents d'urbanisme reste à faire sur de nombreux territoires. C'est donc pour encourager et accompagner les territoires dans cette voie que la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la DREAL PACA, lancent cet Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Transition énergétique dans les documents d'urbanisme ».

1. Objectifs et attendus pour la Région et la DREAL

1.1 Objectifs

L'objectif est de soutenir les territoires volontaires pour réaliser des documents d'urbanisme favorables à la transition énergétique et intégrant les objectifs du SRCAE, et ce indépendamment du calendrier réglementaire de leur élaboration ou révision. La réflexion de fond incitée et accompagnée dans ce cadre doit pouvoir être utile aux échéances que la collectivité se sera fixée pour l'engagement de ces procédures.

¹Global Energy Assessment qui est considéré comme le GIEC de l'énergie.

²"Les SCoT et PLU déterminent les conditions permettant d'assurer la réduction des gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie, la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air (...)" : extrait de l'article L.121.1 du code de l'urbanisme introduit par loi portant engagement national pour l'environnement n°2010-788 du 12 juillet 2010 dite « Grenelle 2 ».

Pour la Région, au titre de sa nouvelle compétence de chef de file climat-air-énergie³, la démarche s'inscrit dans la volonté d'accompagner l'ensemble des territoires, quel que soit leur niveau de maturité. Ainsi, le retour d'expériences et les enseignements du présent AMI seront capitalisés et partagés pour permettre à l'ensemble des collectivités de mettre en œuvre avec la Région la transition énergétique du territoire. Cinq territoires pourront être retenus en 2015.

1.2 Attendus

Au travers du volet « transition énergétique » de leur SCOT et PLUi, les collectivités doivent mettre en œuvre une planification de l'aménagement énergétique pour un urbanisme économe en énergie, contribuant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, favorisant le développement de l'énergie locale et renouvelable, et adapté aux vulnérabilités énergétique et climatique des territoires. Les domaines à prendre en compte concernent notamment :

→ L'Atténuation du changement climatique

En préservant la qualité de l'air et en réduisant les émissions de gaz à effet de serre

Par une forme urbaine permettant de limiter les obligations de déplacements et favorisant le recours aux transports en commun et aux modes doux.

- Prise en compte de l'impact sur les déplacements (temps, modes, impacts environnementaux) de la localisation du développement urbain, de l'intensité d'urbanisation, de l'organisation de la mixité fonctionnelle, du maillage et de la qualité des espaces publics supports des modes doux de déplacement...
- En lien avec la structuration du réseau de transport en commun, avec la localisation des équipements multimodaux, la limitation des espaces de stationnement...

Par la programmation des infrastructures collectives ou individuelles de production, stockage et distribution d'énergie : infrastructures de recharge électrique, station collective publique de Gaz Naturel Véhicules....

Par un développement urbain (localisation et forme urbaine) permettant d'optimiser les installations collectives de production et distribution de chaleur et de froid en les rendant également plus performantes et moins émettrices de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques : extension et optimisation des réseaux de chaleur existants, recours aux énergies renouvelables disponibles...

En développant l'efficacité énergétique et l'autonomie du territoire

Par une prise en compte des impacts du développement urbain (desserte, formes urbaines, typologie de bâti...) sur la demande en énergie et son adéquation avec la spatialisation de l'offre sur le territoire.

- Vulnérabilité d'approvisionnement en énergie et précarité énergétique des ménages.
- Potentiels de production d'énergie, de récupération de chaleur et de stockage d'énergie (production d'énergie renouvelable, raccordement ou création de réseaux de chaleur, récupération de chaleur sur réseaux d'assainissement ...).
- Organisation spatiale de la distribution d'énergie pour sécuriser l'approvisionnement et favoriser l'efficacité énergétique (mise en place des servitudes nécessaires, définition par zone des modes de production à privilégier, analyse prospective globale de l'évolution des réseaux de distribution d'énergie...).
- Développement de réseaux énergétiques intelligents (électricité, gaz...) intégrant le pilotage optimisé des installations de production, de stockage et des usages finaux d'énergie.

³Article 3 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

Par une planification urbaine du développement des énergies renouvelables.

- Mise en place d'une politique foncière favorable au développement des énergies renouvelables locales et de récupération (conditions de mobilisation des zones de friche, des espaces forestiers, prise en compte des enjeux de protection des zones naturelles et agricoles...).
- Réflexion sur les infrastructures urbaines comme gisement complémentaire d'énergie renouvelable (hydroélectricité et/ou récupération de chaleur sur réseau d'eaux usées, hydroélectricité sur réseaux d'eau potable, déchets ménagers, déchets verts...).
- Prise en compte de la dimension spatialisée de la production d'énergie renouvelable notamment l'optimisation de l'autoproduction d'énergie (favoriser les consommations locales des productions d'énergie) et le soulagement des réseaux de distribution.
- Mobilisation du bâti (capteurs solaires, éoliennes urbaines, autres usages ou fonctionnalités : principes de nature en ville, agriculture urbaine ...).

Par une forme urbaine économe en énergie et minimisant les déperditions thermiques et les besoins de rafraîchissement des bâtiments.

- Intervention sur les densités, compacités, mitoyennetés...
- Favorisant la performance énergétique et environnementale des bâtiments.
- Limitant les phénomènes d'îlots de chaleur, créant des îlots de fraîcheur.

Par une planification urbaine favorable à l'utilisation circulaire des ressources (l'organisation foncière pour réutiliser la chaleur résiduelle et des échanges thermiques entre les bâtiments, valoriser les déchets produits par des entreprises d'une zone d'activités en matières premières pour d'autres activités ou usages) pour sortir du système linéaire (prélever des ressources, consommer, jeter ou gaspiller...).

→ **L'Adaptation au changement climatique**

Par une prise en compte de la vulnérabilité du territoire et de la sensibilité des espaces urbanisés et à urbaniser face aux risques climatiques.

Par une prise en compte des fonctions climatiques des trames structurantes (vertes et bleues, espaces agricoles et naturels aux abords des villes...) et leur articulation avec l'espace urbain.

Par une approche bioclimatique de la forme urbaine.

- Limitant les îlots de chaleur (trame verte urbaine, maillage des espaces publics, albedo, valorisation des zones d'eau ou humide dans l'espace urbain...).
- Favorisant le potentiel de valorisation des conditions climatiques mais aussi de protection contre ses effets négatifs (apports solaires passifs et actifs, vents dominants, topographie, végétalisation...).
- Favorisant une gestion de l'eau économe, optimisant la gestion des eaux pluviales (perméabilité du sol, système de récupération), et développant la présence de l'eau au sein des espaces urbains.

Dans le cadre du travail spécifique à l'élaboration d'un PLUi il s'agit d'identifier les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) comme une opportunité d'intégration des enjeux sur la forme urbaine et qui ne pourraient pas trouver de retranscription réglementaire dans le PLU.

Une approche multi critères et multi thématiques doit permettre de guider le développement urbain vers une priorisation des territoires qui combinent le mieux les différents leviers identifiés. Le volet transition énergétique des documents d'urbanisme devra s'accompagner de cartographies précises et d'une réflexion sur l'échelle adéquate d'articulation de ces différents enjeux.

1.3 Articulation avec les objectifs de la transition écologique

Au-delà de la transition énergétique, la planification locale doit aussi prendre en compte les autres dimensions de la transition écologique pour rechercher des synergies, éviter les concurrences sur les ressources et prendre en considération l'impact global des orientations prises dans les documents d'urbanisme : économie circulaire et déchets, biodiversité.

2. Modalités de l'AMI

2.1 Calendrier

→ **Clôture du dépôt des dossiers de candidature : le 15 juin 2015**

Les dossiers sont à adresser par mail à :

Région PACA	DREAL PACA
Léa Lamy Chargée de mission Service Habitat Foncier Urbanisme llamy@regionpaca.fr 04.91.57.55.75	Valérie Férulla Chargée de mission Profil Environnemental Régional, Urbanisme et énergie - SCADE - UPT valerie.ferulla@developpement-durable.gouv.fr 04.91.00.52.90

Des échanges pourront avoir lieu avec les différents candidats afin de les accompagner dans la compréhension de l'AMI et/ou la présentation de leur dossier de candidature.

→ **Jury de sélection des lauréats : 29 juin 2015**

Les candidats seront invités à présenter leur dossier devant les membres du jury.
Une réponse écrite et motivée sera adressée aux candidats au plus tard le 31 juillet 2015.

2.2 Candidats éligibles

L'Appel à Manifestation d'Intérêt s'adresse aux établissements publics de coopération intercommunale ou syndicats mixtes porteurs de SCoT ou PLUi. Les démarches de planification intercommunale seront donc privilégiées. Toutefois une candidature à l'échelle communale (PLU ou projet d'aménagement) pourra être étudiée et sera appréciée au regard des ambitions affichées et de l'aspect novateur de la démarche.

Dans les territoires concernés, les collectivités sont invitées à s'associer avec leur agence d'urbanisme avec laquelle un partenariat global a été engagé avec la Région pour l'année 2015.

2.3 Critères de sélection et dossier de candidature

Les projets seront sélectionnés selon la qualité des dossiers et le respect des critères suivants :

→ **La volonté et les ambitions**

- Volonté locale d'intégrer les enjeux de la transition énergétique dans la démarche et le contenu du SCoT ou du PLUi.
- Ambitions d'une planification énergétique du territoire (en termes de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de réduction de la demande énergétique, de développement des énergies renouvelables locales...).

- Volonté locale d'associer le public à l'élaboration de ces démarches.
- En fonction du calendrier d'élaboration ou de révision du document d'urbanisme, objectifs affichés d'utilisation et de prise en compte des résultats obtenus au cours de l'AMI dans le processus de rédaction.
- Démarches parallèles engagées sur le territoire dans la prise en compte de ces enjeux.

→ **La méthode et l'organisation interne pour réussir**

Présentation des moyens mis en œuvre en interne pour assurer la réussite de la démarche (organisation d'une équipe projet en interne, chef de projet, formation des personnels concernés en interne, concertation et échanges prévus avec les partenaires institutionnels ou associatifs compétents sur le sujet de la transition énergétique et de l'urbanisme durable...).

→ **Le calendrier et les ressources allouées**

- Calendrier prévisionnel de réalisation du volet « transition énergétique » du SCoT ou PLUi et de son approche intégrée dans l'ensemble du document.
- Budget prévisionnel pour le financement de l'étude : volet « transition énergétique » du SCoT ou PLUi ou moyens envisagés pour accompagner ce type de démarches.

Le dossier de candidature à l'AMI doit contenir tous les éléments permettant au jury d'en évaluer sa pertinence au regard de l'ensemble des critères ci-dessus. Il comporte à minima : une lettre de candidature, une note d'opportunité et d'objectifs, une note méthodologique, un calendrier prévisionnel, le cas échéant un budget prévisionnel.

Par la suite les candidats retenus seront amenés à fournir des éléments complémentaires nécessaires pour l'obtention d'une aide financière de la Région.

2.4 Accompagnement technique et financement d'études

Les candidats retenus bénéficieront, d'une part, d'un accompagnement technique et méthodologique et, d'autre part, d'un accompagnement financier par le soutien à une étude spécifique d'appui à la rédaction du volet « climat-air-énergie » de leur document d'urbanisme.

→ **Accompagnement technique et méthodologique**

Un bureau d'études missionné par la Région apportera aux lauréats une aide technique et méthodologique pour la prise en main des enjeux de la transition énergétique précités et des objectifs du SRCAE. Il pourra notamment accompagner les territoires dans l'approfondissement de la définition du besoin et l'élaboration du cahier des charges spécifique au territoire pour l'étude.

Le bureau d'études sera également en charge de capitaliser et valoriser au niveau régional le travail réalisé avec les territoires lauréats.

→ **Financement du volet « transition énergétique » du document d'urbanisme**

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur apportera un financement pour les projets nécessitant des études complémentaires. Les dépenses éligibles concernent le financement d'un prestataire missionné pour accompagner le candidat dans la réalisation du volet « climat-air-énergie » de son document d'urbanisme et qui inclut : la réalisation d'études spécifiques et d'actions d'accompagnement (mobilisation et formation en interne des personnels concernés par le projet).

Par ailleurs un financement complémentaire pourra être envisagé sur des actions innovantes, proposées par le candidat et retenues par le jury.